

**FO Enseignement Agricole** a participé ce mardi 18 septembre 2018 au groupe de travail sur la présentation du projet de décret relatif à la discipline au sein des établissements publics de l'enseignement agricole.

Les représentants de l'administration soulignent que le projet de décret traduit dans le code rural les dispositions en vigueur dans le code de l'éducation. Il sera donc difficilement modifiable.

L'administration précise aussi que de plus en plus de familles font appel des sanctions décidées au niveau des établissements et obtiennent souvent gain de cause faute d'un cadre juridique adapté.

Par ailleurs, l'administration ajoute qu'entre le blâme et l'exclusion, il n'existait pas, dans l'enseignement agricole, de mesures intermédiaires reconnues : exclure un apprenant pouvait dans certains cas (décrocheur scolaire, immaturité...) amener encore plus au décrochage scolaire ces élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires sans pour autant leur faire prendre conscience de la faute commise.

Les précisions concernant l'application du décret seront apportées par note de service.



**FO Enseignement Agricole** a observé des modifications majeures concernant les sanctions et procédures disciplinaires des élèves, étudiants, apprentis et stagiaires en vigueur. Le projet de décret contient :

- La création obligatoire dans chaque établissement d'une commission éducative présidée par le directeur d'établissement qui a pour mission d'examiner la situation d'un élève, étudiant, apprenti mineur dont le comportement est inadapté aux règles de vie de l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations. Cette commission doit favoriser la recherche d'une réponse éducative et en suivre l'application. Le règlement intérieur doit déterminer les modalités de fonctionnement.
- Une mesure dite de « responsabilisation » (ne concernant pas les apprentis et stagiaires car non applicable réglementairement) et l'exclusion de la classe sont

instituées comme autres sanctions. Ces nouvelles possibilités, offertes dans l'échelle des sanctions, se situent entre le blâme et l'exclusion temporaire de l'établissement. La mesure de responsabilisation peut être prononcée seule ou en plus de toute autre sanction (dans le cas d'une mesure éducative en «réparation »). Cette mesure de responsabilisation consiste, en dehors des cours (donc pas applicable aux apprentis et stagiaires), à faire participer l'élève sanctionné à des activités de solidarité, à des activités culturelles ou à des formations à des fins éducatives. Pour l'exclusion de la classe, il ne s'agit pas d'une exclusion d'un cours. Pendant le temps d'exclusion de la classe, le jeune est placé sous la responsabilité de la vie scolaire (quid des CFA qui n'en disposent pas ! ?).

- Le règlement intérieur (de chaque centre?) doit reproduire l'échelle des sanctions prévue dans le décret et prévoir des mesures de prévention et d'accompagnement, des mesures alternatives aux exclusions temporaires ou définitives.
- Les proviseurs et directeurs de centres de formation seront obligés d'engager une procédure disciplinaire lorsque des violences verbales ou un acte grave sera commis par un élève, un étudiant, un apprenti ou un stagiaire.
- Le temps d'exclusion temporaire sera réduit à 15 jours calendaires maximum.
- Le délai d'effacement dans le dossier administratif de l'élève sera réduit à l'année scolaire pour les avertissements, blâmes et mesures de responsabilisation. Un élève pourra aussi demander à faire effacer toutes les sanctions à tout moment lors d'un changement d'établissement.
- Les sanctions pourront être assorties d'un sursis total ou partiel.

**FO Enseignement Agricole** a approuvé cette volonté de favoriser l'inclusion plutôt que l'exclusion mais met en garde sur les modalités de mises en œuvre des commissions éducatives notamment dans le cadre des d'EPL et/ ou des UFA de CFA.

En outre, comment gérer dans la plupart des CFA, non dotés de « vie scolaire ». **FO Enseignement Agricole** déplore la réduction de la quasi-totalité des sanctions à l'année scolaire car cela consiste à négliger les sanctions prises en fin d'année puisque sans répercussion sur le début d'année suivante.

**JE VOTE FO  
JE SAIS POURQUOI!**



Contacts : Jean-Pierre Naulin, Malika Fadlane, Christian Lasarroques.